

PV
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

Date de convocation 16 février 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire.
Date de publication 27 février 2024	<u>Étaient présents</u> : Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire Madame CHÂTEAU Françoise, Monsieur CHRISTIANY Damien, Monsieur CHAUVIN Gérard, Madame SANCHEZ Antonia, adjoints
Nombre de conseillers	Monsieur MESNEAU Jacques, Monsieur BIGOT Gérard, Monsieur DROUET Roger, Monsieur BOULAY Dany, Monsieur HAUTEVILLE Eric, Madame BRECHE Séverine, Madame ESNAULT Linda, Madame KRINCKET Manon, Monsieur BAUDRY Denis, Monsieur SOURGET Sylvain, Monsieur JULIEN Joël, Conseillers municipaux
En exercice : 16	
Quorum : 9	<u>Procurations</u> : Aucune procuration
Présents : 16	<u>Absents</u> : Aucune absence
Votants : 16	<u>Secrétaire</u> : Monsieur CHRISTIANY Damien

Début de séance 20h00

	Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2023
Délibération 01-20022024	Affaires générales : installation des conseillers municipaux
Délibération 02-20022024	Affaires générales : élection de la 5 ^{ème} adjointe chargée des écoles, de la jeunesse et de la communication
Délibération 03-20022024	Affaires budgétaires : indemnité nouvelle adjointe
Délibération 04-20022024	Affaires générales : désignation des membres des commissions
Délibération 05-20022024	Affaires budgétaires : prime exceptionnelle pouvoir d'achat
Délibération 06-20022024	Affaires budgétaires : recrutement vacataire accompagnant d'élèves en situation de handicap – AESH
Délibération 07-20022024	Affaires budgétaires : informations sur mandat « dépenses imprévues « BP 2023 »
Délibération 08-20022024	Affaires budgétaires : présentation des résultats 2023 et analyse de l'activité 2023
Délibération 09-20022024	Affaires budgétaires : vote des taux d'imposition communaux 2024
Délibération 10-20022024	Affaires budgétaires : demandes de subventions
Délibération 11-20022024	Affaires budgétaires : protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
Délibération 12-20022024	Affaires générales : loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
	Questions diverses

Approbation du CR du 6 Décembre 2023 à l'unanimité.

Au vu des différentes modifications des membres du conseil, Mr Le Maire laisse un temps de parole aux élus présents, et qui souhaitent s'exprimer sur la situation actuelle.

Monsieur CHRISTIANY prend la parole. Il avait préparé un texte mais au final ne le lira pas, il préfère s'exprimer naturellement. Il a ce sentiment d'être « attendu au tournant » si l'on en juge par les articles de la presse locale où son nom a souvent été cité. Il précise qu'il a refusé de les lire pour rester serein et se concentrer sur ses activités de la COMCOM, en tant que vice-président et adjoint aux finances de la commune.

Il remercie Mr Dupin du Maine libre d'avoir retranscrit sa volonté d'apaisement avec les démissionnaires, dont il ne remet pas en cause les liens d'amitié qu'il a tissés avec certains.

Il regrette les départs de ses collègues et souligne leurs qualités respectives « Elizabeth est une amie proche, Catherine une vraie besogneuse, Jean-Claude bon camarade à la COMCOM, Jacky très bon contradicteur et Annick qui a toujours conservé son franc parler.

Il avoue être un peu énervé tout de suite à la lecture d'un SMS, écrit par un démissionnaire, reçu à 3 heures de ce conseil municipal, qui remet en cause son objectivité, en lien avec les indemnités qu'il percevait, soit 1 415 € net par mois.

Celles-ci sont-elles la seule raison pour lesquelles il a décidé de rester présent dans cette équipe municipale ? Il répondra en se basant sur ce qu'il fait depuis 4 ans : équilibrer des budgets sans utiliser l'augmentation des impôts comme seul levier, porter la politique financière de la communauté de communes, anticiper toute variation financière avec la dynamique d'investissement du Centre Bourg.

Il ne répondra pas à ce SMS.

Pendant sa seule ambition est de finir « l'aventure » avec un double objectif : pas d'augmentation des taux d'imposition, maintien d'une politique d'investissement ambitieuse au profit de tous les briersois.

Monsieur le Maire rajoute qu'ils ont été élus par les habitants et leur souhait est de continuer à atteindre l'objectif de développer la commune et de faire de St-Mars-la-Brière une commune d'avenir.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mr le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

Vu les démissions de Mme GADEMER, Mme PITARD, Mr GADEMER, Mr SURUT, Mme PINEAU, Mr CHESNEAU, Mme TOUZEAU, Mr LEPROUST, actées dans leur courrier commun du 11 janvier 2024, arrivé en mairie le 16 janvier 2024 ;

Vu la démission de Mme Patricia HEINZE actée dans son courrier du 17 janvier 2024 ;

Vu les démissions de Mme PIQUET, Mr LEGOT, Mme GOSNET, Mr MENARD, Mme FOUQUET actées dans leur courrier commun du 17 janvier 2024, arrivé en mairie le 22 janvier 2024 ;

Vu les démissions de Mr DIARD, Mme BOULAY, Mr GENDRON, Mme SIMON, Mr BRUNEAU actées dans leur courrier commun du 22 janvier 2024 et arrivé en mairie le 24 janvier 2024 ;

Vu les démissions de Mme COLLIAUX, Mr NICOLAS, Mme FUENTES, Mr JARRIER, Mme NOGUÈS actées dans leur courrier commun du 24 janvier 2024 et arrivé en mairie le 26 janvier 2024 ;

Vu les démissions de Mr POTTIER, Mme GONSARD, Mr MAYER actées dans leur courrier du 26 janvier 2024 et arrivé en mairie le 29 janvier 2024 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant, par conséquent, que Mr JULIEN candidat suivant de la liste « Ensemble, pour Saint-Mars », est désigné pour remplacer Mme GADEMER au conseil municipal ;

Considérant que la liste « Ecouter pour agir autrement » est épuisée.

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de M. Joël JULIEN en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mr JULIEN.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES : ÉLECTION DE LA 5^{ÈME} ADJOINTE CHARGÉE DES ÉCOLES, DE LA JEUNESSE ET DE LA COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales 2122-4, 2122-7, 2122-10, 2121-15 ;

Vu le courrier de Mr le Préfet du 8 janvier 2024 acceptant la démission, de Madame Catherine GADEMER, de ses fonctions de 4^{ème} adjointe.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir le remplacement ce poste de 4^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci sera élu par vote à bulletin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour à la majorité relative ;

Considérant que le remplaçant devra être du même sexe que l'adjoint démissionnaire ;

Monsieur le Maire demande si des conseillères veulent se présenter.

Madame KRINCKET répond qu'elle est candidate. Il n'y a pas d'autres candidates.

Monsieur le Maire lui demande ses motivations pour cette fonction.

Madame KRINCKET souhaite apporter son service aux enfants et à la communication.

Le résultat du vote est le suivant :

16 bulletins dont :

1 Blanc

15 Pour

Madame KRINCKET est élue au rang 5, adjointe chargée des Ecoles, de la Jeunesse et de la Communication.

3. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : INDEMNITÉ NOUVELLE ADJOINTE

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 31 du 6 Septembre 2023 ;

Considérant que la nouvelle adjointe exercera les mêmes missions que la démissionnaire,

Les membres du conseil se prononcent sur le taux d'indemnité de la nouvelle adjointe, à hauteur de 19.8 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, revalorisé au 1^{er} janvier 2024, soit 813.88 € brut mensuel.

Vote à l'unanimité

4. AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Rapporteur : Mr le Maire

COMMISSION FINANCES

Commission Finances/Ressources humaines	Composition de la commission		Nom -Prénom des candidats élus		Nombre de voix
	VERNHETTES	Patrice			
CHÂTEAU	Françoise				
CHRISTIANY	Damien				
CHAUVIN	Gérard				
SANCHEZ	Antonia				
	A Pourvoir		KRINCKET	Manon	16 pour
MESNEAU	Jacques				
DROUET	Roger				
SOURGET	Sylvain				

COMMISSION VOIRIE/TRAVAUX/ URBANISME

Commission Voirie/Travaux/ Urbanisme	Composition de la commission		Nom -Prénom des candidats élus		Nombre de voix
	VERNHETTES	Patrice			
	CHÂTEAU	Françoise			
		A Pourvoir	SOURGET	Sylvain	16 pour
	CHAUVIN	Gérard			
		A Pourvoir	Pas de candidat		
	BIGOT	Gérard			
	HAUTEVILLE	Eric			
	MESNEAU	Jacques			
	BAUDRY	Denis			
	BOULAY	Dany			

COMMISSION COMMUNICATION/ÉCOLE ET JEUNESSE

Commission Communication/ Ecole et Jeunesse	Composition de la commission		Nom -Prénom des candidats élus		Nombre de voix
	VERNHETTES	Patrice			
	CHAUVIN	Gérard			
	KRINCKET	Manon			
	BRECHE	Séverine			
	DROUET	Roger			
	SANCHEZ	Antonia			
		A Pourvoir	CHÂTEAU	Françoise	16 pour

COMMISSION ACTION SOCIALE

Commission Action sociale	Composition de la commission		Nom -Prénom des candidats élus		Nombre de voix
	VERNHETTES	Patrice			
	CHÂTEAU	Françoise			
	KRINCKET	Manon			
	DROUET	Roger			
	SANCHEZ	Antonia			
		A Pourvoir	JULIEN	Joël	16 pour
		A Pourvoir	Pas de candidat		

COMMISSION CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Commission Culture, Sport et vie Associative	Composition de la commission		Nom -Prénom des candidats élus	
	VERNHETTES	Patrice		
	CHÂTEAU	Françoise		
	CHRISTIANY	Damien		
	CHAUVIN	Gérard		
	BIGOT	Gérard		
	HAUTEVILLE	Eric		
	BOULAY	Dany		
	DROUET	Roger		
	SANCHEZ	Antonia		
		A Pourvoir	Pas de candidat	
	A Pourvoir	Pas de candidat		

COMMISSION PROXIMITÉ ET VIE LOCALE

Commission Proximité et vie locale	Composition de la commission		Nom -Prénom des candidats élus	
	VERNHETTES	Patrice		
	CHÂTEAU	Françoise		
	CHRISTIANY	Damien		
	KRINCKET	Manon		
	BAUDRY	Denis		
		A Pourvoir	Pas de candidat	

COMMISSION APPEL D'OFFRE

Commission d'appel d'offres	Composition de la commission		Nom -Prénom des candidats élus	
	<u>Titulaires</u>		VERNHETTES Patrice	
	CHRISTIANY Damien			
	CHAUVIN Gérard			
	MESNEAU Jacques			
	<u>Suppléants</u>			
	A Pourvoir	JULIEN Joël		

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Centre communal d'action sociale	Nom -Prénom des candidats		Nom -Prénom des candidats élus		Nombre de voix
	VERNHETTES	Patrice			
CHÂTEAU	Françoise				
KRINCKET	Manon				
DROUET	Roger				
SANCHEZ	Antonia				
	A Pourvoir	MESNEAU	Jacques	16 Pour	
	A Pourvoir	JULIEN	Joël	16 Pour	

REPRÉSENTANTS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION COLLÈGE WILBUR WRIGHT

Représentant CA Collège Champagné	Nom des représentants	Nom -Prénom des candidats élus	Nombre de voix
	<u>Titulaire</u>		
	A pourvoir	KRINCKET Manon	16 Pour
<u>Suppléant</u>			
	DROUET Roger		

DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS SIAEP DE MONTFORT

	Composition	Nom des délégués	Nom -Prénom des candidats élus	Nombre de voix
SAIEP Montfort	5 titulaires 5 suppléants	<u>Titulaires</u>		
		VERNHETTES Patrice		
		BIGOT Gérard		
		HAUTEVILLE Eric		
		MESNEAU Jacques		
		A Pourvoir	CHAUVIN Gérard	16 Pour
		<u>Suppléants</u>		
		CHRISTIANY Damien		
		CHAUVIN Gérard		
		DROUET Roger		
	A Pourvoir	Pas de candidat		
	A Pourvoir	Pas de candidat		

DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS SIAEP DU JALAIS

SAIEP du Jalais	2 titulaires 2 suppléants	Titulaires	Nom – Prénom des candidats élus	Nombre de voix
		A Pourvoir	KRINCKET Manon	16 Pour
		CHATEAU Françoise		
		Suppléants	Candidats élus	
		A Pourvoir	DROUET Roger	16 Pour
		VERNHETTES Patrice		

DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS SIDERM

SIDERM	1 titulaire 1 suppléant	Titulaires	Nom -Prénom des candidats élus	Nombre de voix
		Jacques MESNEAU		
		Suppléant		
		A Pourvoir	CHAUVIN Gérard	16 Pour

DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS SYNDICAT DU DUÉ ET NARAIS

Syndicat Dué/Narais	1 délégué titulaire 1 suppléant	Titulaires	Nom -Prénom des candidats élus	Nombre de voix
		BOULAY Dany	BOULAY Dany	
		Suppléant		
		A Pourvoir	HAUTEVILLE Eric	16 Pour

DÉLÉGUÉS DÉFENSE

Délégué à la défense 1 délégué titulaire	Titulaire	Nom -Prénom du candidat élu	Nombre de voix
	A Pourvoir	VERNHETTES Patrice	16 Pour

SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE

SMGV	1 titulaire 1 suppléant	Titulaires	Nom -Prénom des candidats élus	Nombre de voix
		A Pourvoir	CHATEAU Françoise	16 Pour
		Suppléant		
		VERNHETTES Patrice	VERNHETTES Patrice	

DÉLÉGUÉS DU PERCHE SARTHOIS

Perche Sarthois	1 titulaire 1 suppléant	Titulaires	Nom -Prénom des candidats élus	Nombre de voix
		A Pourvoir	MESNEAU Jacques	16 Pour
		Suppléant		
		A Pourvoir	JULIEN Joël	16 Pour

5. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial dans sa séance du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Saint-Mars-la-Brière.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune de Saint-Mars-la-Brière à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €</i>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs.

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Mars 2024.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Monsieur Christiany présente l'objet de cette prime exceptionnelle, qui a retenue l'unanimité au sein du bureau municipal. Cette prime est d'ores et déjà acquise pour les personnels de la fonction publique d'Etat et hospitalière. Elle est légitime pour les personnels en termes d'équité avec les deux autres fonctions publiques et de reconnaissance de leur travail.

Le choix a été fait de proposer le versement du plafond autorisé par strate de salaires et pas uniquement un pourcentage de ce montant. L'effort budgétaire est mesuré, pour le budget de la commune, 16 500 €.

Vote à l'unanimité

6. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : RECRUTEMENT VACATAIRE ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - AESH

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'1 vacataire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne, pendant l'année scolaire 2023-2024, hors période de congés scolaires.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Un besoin ponctuel existe aujourd'hui sur le temps méridien. Afin de favoriser l'inclusion scolaire d'1 enfant en situation de handicap, 1 accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) a été recruté et affecté, sur le temps scolaire, auprès de l'élève, par l'Education Nationale.

Par son implication dans une relation spécifique auprès des enfants en situation de handicap, l'AESH apporte son aide pour favoriser l'inclusion scolaire des enfants et contribuer au développement de leurs capacités de scolarisation, d'autonomie et d'apprentissage. Il assure un accompagnement des enfants, tant sur le plan de l'assistance éducative que sur celui de l'accompagnement périscolaire.

Dans la continuité de cet accompagnement, pour compenser les difficultés rencontrées par l'enfant, et compte tenu de la fonction éducative que représente également le temps du repas, il est proposé au Conseil municipal de prévoir le recrutement d'un vacataire pour accompagner l'enfant sur le temps méridien.

Cet agent interviendra le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h55 à 13h40, hors vacances scolaires, pour la restauration et la surveillance lors des activités de la pause méridienne.

Les missions consisteraient à : aider à la prise des repas, à veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation, à l'hygiène et à surveiller les temps d'activité pendant la pause méridienne.

La rémunération proposée est le taux horaire du SMIC majoré de 10%.

Le conseil municipal sera amené à autoriser Mr le Maire à :

- Recruter un agent vacataire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 11 mars au 5 juillet 2024 inclus, hors vacances scolaires. Cet agent assurera des fonctions d'accompagnement auprès d'un enfant en situation de handicap sur le temps méridien.
- Rémunérer cet agent au taux horaire du SMIC majoré de 10%.
- Autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget la dépense correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote à l'unanimité

7. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : INFORMATIONS SUR MANDAT « DÉPENSES IMPRÉVUES » BP 2023

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322.1, L.2322.2.

Considérant qu'il est prévu qu'à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense sur la ligne budgétaire « dépenses imprévues » l'ordonnateur doit rendre compte à l'assemblée délibérante, de l'emploi de ces crédits.

Considérant le virement de crédit n°1 d'un montant de 13 763 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le compte 739 118 « autres reversement de fiscalité » comme indiqué ci-dessous.

Cette écriture correspond à une diminution de nos recettes fiscales antérieures. Celle-ci est justifiée par l'augmentation de notre taux de prélèvement fiscal concernant la taxe d'habitation entre 2017 et 2019. Le montant de nos allocations de compensation versées était basé sur le taux 2017. Or, l'Art 16 de la loi de finances 2020, indique qu'en cas d'augmentation des taux communaux de la taxe d'habitation après 2017, il y aura une reprise des allocations versées.

La reprise de la somme de 13 763 € a été effectuée en juillet 2023, par la trésorerie.

72300 Code INSEE	Saint Mars La Brière COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE	VI n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

virement section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739118 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	13 763,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	13 763,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 763,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 763,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 763,00 €	13 763,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Monsieur CHRISTIANY explique les raisons de ce mandat. Il rappelle qu'avec le passage de la M57, il n'y aura plus de lignes autorisées de « dépenses imprévues » au budget.

Le conseil municipal prend acte de l'utilisation des crédits de dépenses imprévues pour une somme de 13 763 €.

8. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 2023 ET ANALYSE DE L'ACTIVITÉ 2023

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

Un document joint en annexe présente les points principaux de l'activité 2023 et les résultats 2023 pour le Budget principal. Ce document a été transmis aux membres de la commission des finances du 12 février 2024.

Monsieur CHRISTIANY présente l'exécution budgétaire 2023.

Ce budget primitif (BP) a été présenté en deux étapes : un BP en décembre 2022 et un Budget supplémentaire en juin 2023 avec intégration des résultats 2022. Au vu de la remontée des prix de l'énergie fin 2022 et 2023, le chapitre 011 « Charges générales » était plus élevé que le chapitre 012 « charges de personnel ». Les bases fiscales avaient été aussi augmentées de 7.1 % corrélativement à la période inflationniste.

Il compare le résultat de la commune avec celui de la COMCOM, de 600k€ uniquement.

Il faut rester prudent sur l'investissement même si les dépenses d'investissement sont de saines dépenses.

Ce résultat permet un autofinancement encore à ce jour mais l'endettement sera indispensable pour l'avenir de la commune.

Les recettes de fonctionnement se maintiennent mais il faudra surveiller les dotations de l'Etat en 2024 au vu des restrictions budgétaires de 10 Milliards d'€ annoncées par l'Etat.

Monsieur Christiany énumère les dépenses d'investissement Centre-Bourg, les travaux des voiries. Il faudra aussi prévoir un schéma directeur immobilier. L'objectif étant à fin 2026 de laisser une situation saine à l'équipe qui sera élue en 2026.

L'épargne brute reste correcte mais il faut rester prudent au vu de son évolution régulière à la baisse.

La dette de la commune reste maîtrisée par sa capacité de 6 années à la rembourser. Le plafond de verre est fixé à 12 ans, au-delà, la commune peut se retrouver asphyxiée par son remboursement d'une annuité (capital et intérêts) trop importante ne permettant plus des dépenses de fonctionnement.

Un remboursement du premier prêt du Narais (annuité 98k€) se termine dans 4 ans.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ce document.

9. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2024

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

La commission des finances réunie le lundi 12 février a apporté un avis sur les taux d'imposition communaux. Elle s'est prononcée pour un maintien des taux. Tenant compte de l'augmentation de 3.8% des valeurs locatives pour l'année 2024, indexée sur l'inflation, la commission n'a pas souhaité augmenter la pression fiscale des brierois.

simulation des recettes avant Etat 1386TF de 2023 sans détail des lignes du foncier bâti et non bâti
projection_recettes_fiscales_2024_(base_1258//_2023_)

	recettes fiscales 2024 attendues sans augmentation des bases et taux de prélevement (taux à 39,11%)	augmentation des bases à 3,8% selon loi de finances 2024	taux 2024 identiques à 2023	PREVISION REVENUS FISCALES HYP BP 2024 Bases +3,8% AVEC AUGMENTATION DES TAUX COMMUNAUX	augmentation du taux de 2% soit 39,89%	augmentation du taux de 3% soit 40,28%	augmentation du taux de 5% soit 41,07%
FONCIER BATI							
locaux d hab ordinaire FB			39,11%				
locaux d hab social FB			39,11%				
locaux à usage prof FB			39,11%				
cts industriels et assimilés FB			39,11%				
TOTAL	2 347 000 €	2 436 186 €	39,11%	962 792 €	971 794,60 €	981 295,72 €	1 000 541,59 €
FONCIER NON BATI							
recettes fiscales 2024 attendues sans augmentation des bases et taux de prélevement (taux à 41,03%)	52 929 €		41,03%				
TOTAL	129 000,00 €	133 902 €	41,03%	64 940 €	66 037,99 €	66 586,99 €	67 684,98 €
TAXE D HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES							
recettes fiscales 2024 attendues sans augmentation des bases et taux de prélevement (taux à 21,17%)	16 710,00 €	81 932 €	21,17%				
TOTAL	78 933,00 €	81 932 €	21,17%	17 345 €	17 689,22 €	17 861,27 €	18 213,58 €
TAXE D HABITATION LOGEMENTS VACANTS (1)							
nouveau 2024 : délibération du 6 septembre 2023, d'assujettir les logements vacants au taux des résidences secondaires soit 21,17%	167 366,00 €	179 726 €	21,17%	36 778 €	37 507,42 €	37 872,25 €	38 619,27 €
TOTAL	2 722 299,00 €	2 825 746 €		1 061 865 €	1 083 029 €	1 093 616 €	1 115 089 €

taxe bloquée depuis 2020, nouvelle recette

taxe bloquée depuis 2020, nouvelle recette

Les membres du conseil seront amenés à délibérer sur les taux 2024.

Monsieur CHRISTIANY rappelle également que les contribuables, en plus de l'augmentation des bases de la taxe foncière verront leur taxe sur les ordures ménagères, votée par la COMCOM, augmenter également. Il lui semblait important de militer en faveur d'un maintien des taux communaux.

Madame KRINCKET se demande s'il ne serait pas possible d'augmenter, la TH sur les résidences secondaires.

Monsieur CHRISTIANY répond par la négative à cause de la règle des liens de taux.

Vote à l'unanimité

10. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

a) Subvention FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La commune souhaite faire l'investissement de 16 caméras disposées sur l'ensemble de la commune pour la sécurisation de la RN323 qui traverse notre centre-ville, la sécurisation de l'entrée des deux écoles et des sites sensibles (PAV, complexe sportif, salle, centre-ville).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
	50 715€ HT	FIPD	25000€	49%
		Autofinancement	25715€	51%
Dépenses	50 715€ HT		50 715€	

Le Conseil sera amené à délibérer sur les points suivants :

- Donner son accord à la réalisation du projet d'équipements en vidéoprotectons de l'espace public (16 caméras) pour un montant prévisionnel de 50 715 € HT.
- Solliciter auprès du FIPD une subvention de 49% du montant des travaux soit une subvention d'un montant de 25 000 €.
- Inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- Autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

b) Subvention FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La commune souhaite équiper les deux établissements scolaires de serrures électroniques, pour la sécurisation des entrées / sorties des locaux, portes de services et accès aux classes.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Système clefs électroniques	12 601 € HT	FIPD	6 300€	50%
		Autofinancement	6 301€	50%
TOTAL	12 601 € HT		12 601€ HT	

Le Conseil sera amené à délibérer sur les points suivants :

- Donner leur accord à la réalisation du projet d'équipements en serrures électroniques pour un montant prévisionnel de 12 601 € HT.
- Solliciter auprès du FIPD une subvention de 50% du montant des travaux soit 6 300 €.
- Inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- Autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires

Vote à l'unanimité

11. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur : Damien CHRISTIANY

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la **généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.**

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, **c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50%** des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024 ;

Les membres du conseil municipal seront amenés à :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vote à l'unanimité

12. AFFAIRES GÉNÉRALES : LOI RELATIVE A L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENEUVELABLES

Rapporteur : Mr Le Maire

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

- Information en conseil municipal du 06/12/2023 sur les formalités de consultation et de travail.
- Travail avec les élus en commission le 21/12/2023.
- Information en commission comité de pilotage le 13/12/2023.
- Organisation d'une réunion publique le 09/02/2024.
- Mise à disposition du document de concertation et des cartes en mairie du 22/01/2024 au 05/02/2024, 4 personnes sont venues en mairie sans laisser observation quelconque.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre.
- Solaire Photovoltaïque sur ombrières de parking : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre.
- Solaire Photovoltaïque toitures : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre.
- Solaire Thermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre.
- Bois Energie : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre.
- Éolien terrestre il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur le périmètre.
- Réseau de chaleur il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre.
- Méthanisation/Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre.

Monsieur le Maire présente les cartes. Il précise à nouveau que si la commune ne propose pas suffisamment de zones ENR, l'Etat les imposera.

Le photovoltaïque sera autorisé sur l'ensemble de la commune. Des ombrières ont été prévues sur le parking de co-voiturage, l'école maternelle, les terrains de tennis et le boulodrome.

La géothermie autorisée également sur tout le territoire.

L'éolien ne sera pas autorisé.

L'hydro électricité, ne sera possible qu'au niveau de l'Huisne, avec une turbine. Le Narais n'a pas un débit suffisant.

Monsieur le Maire remercie le responsable des services techniques pour tout son travail préparatoire et collaboration avec les services de l'Etat.

Il sera proposé aux membres du Conseil municipal :

- De voter les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Il est précisé qu'à ce stade la présente délibération constitue la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la communauté de communes du Gesnois Bilurien en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHATEAU rappelle que le repas des anciens aura lieu le 24 mars 2024.

Monsieur CHAUVIN informe que toutes les cloisons de la Maison médicale seront posées la semaine suivante. Le lot 1 des 26 logements sera terminé à l'été.

Madame SANCHEZ informe que la commune a obtenu le label « Ville Sportive » avec 3 flammes olympiques.

Fin 21h41.

Le secrétaire de séance

Damien CHRISTIANY



Le Maire

Patrice VERNHETTES

